

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

VOIE EXPRESS
Aliénation de terrains au
profit du SIVOM

DATE DE CONVOCATION

23 Juillet 1979

DATE D'AFFICHAGE

23 Juillet 1979

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix neuf

le vingt sept juillet

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M LIS, Maire

Etaient présents : MM. MM. LIS, FABER, BOUTET, BOUCHET, M^{le} FOUCHE, MM. LACHAUD, BUARD, PAPEAU, POUMAILLOUX, MAURELLET, GUICHAOUA, BOULAN, BROTEAU, BERLAND, DUFEIL, M^{me} TACQUET, MM. PELLETIER, CABAL, COLLE, BOISARD.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LUFOR par M. LIS,
NAULIN par M^{le} FOUCHE,
VIAUD par M. PAPEAU, M. TAP par M. CABAL.

Absents : MM. MONTRON, POUGET

Excusé : M. TETARD

M. PELLETIER

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose à l'Assemblée que la Ville est propriétaire des parcelles de terrain désignées ci-dessous :

- Section CI N° 356 et 407 au lieu dit "LA ROBINIERE" pour une contenance respective de 163 m² et 449 m² soit une contenance totale de 612 m².
- Section BI N° 323 au lieu dit "Chassot" pour une contenance de 509 m².

Conformément aux promesses de vente du 29 Août 1978, il importe que ces terrains soient cédés au SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES ET A BUTS TOURISTIQUES COTE DE BEAUTE - PRESQU'ILE D'ARVERT pour la réalisation de l'assiette de la voie express intercommunale.

En conséquence, M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur ces aliénations.

./.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Cuif l'exposé de M. le Rapporteur

Vu les plans de situation et de masse des parcelles précitées,

Vu l'avis favorable émis par les Services Fiscaux de la Charente-Maritime le 3 Août 1977,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances dans sa séance du 18 Juillet 1979,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que la Ville de Royan cède au SIVOM les terrains dont elle est propriétaire aux fins de réalisation de l'assiette de la voie express intercommunale,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer les actes de vente objet des aliénations au profit du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Côte de Beauté, de s parcelles de terrain désignées ci-après :
- Section CI N° 356 et 407, au lieudit "La Robinière" pour une contenance de 163 m² et 449 m², soit une contenance totale de 612 m², moyennant le prix global et forfaitaire de 3.855 Frs 60.
- Section BI N° 323 au lieudit "Chassot" pour une contenance de 509 m² moyennant le prix global et forfaitaire de 19.357 Fr,80.
- que les actes concrétisant ces opérations seront dressés en l'étude de Me BARDE, notaire à ROYAN.
- que les recettes correspondantes aux aliénations précitées seront perçues par la Ville au titre du Budget Primitif 1979, Chapitre 908 Article 2101.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
ont signé au registre MM.les Membres présents

